

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Convocation envoyée par mail.

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 18h30, le conseil municipal de la commune de Pont de Metz, régulièrement convoqué à la Salle du Conseil, sous la présidence de monsieur BULANT Loïc, maire.

Présents : Marie-José BEDNARZ, Loïc BULANT, Roxane BURG, Delphine DELATTRE, Didier DUCANCHEZ, Édith DUPONT, Hugues DUVAUCHELLE, Aurélie LAIGNEL, Édith LECLERCQ, Jérôme LEFEBVRE, Patrick LHOEST, Ludovic PECQUERY, David REBIERE, Christian THILLOY.

Excusés :

Procurations : Mme Marion DOURNEL-GARAT à Mme Marie-José BEDNARZ.
M. Patrick NKUBANA à Mme Édith LECLERCQ.
M. Antonio DOS SANTOS à M. Jérôme LEFEBVRE.
Mme Kathleen ULMER à M. Hugues DUVAUCHELLE
M. Michaël SAVREUX à M. Loïc BULANT

Ouverture de séance à 18h30.

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal.

Secrétaire de séance :

Dernier compte-rendu du conseil municipal du 7 MARS 2023 : accepté à l'unanimité.

Ordre du jour, en session ordinaire :

- Taux d'imposition 2023,
- Compte administratif 2022,
- Compte de gestion 2022,
- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
- Budget primitif 2023,
- Gravures sur Monument aux morts,
- Encaissements chèques
- Questions orales.

2023-07 : Taux d'imposition 2023

Je vous propose de maintenir les taux d'imposition votée en 2022 pour cette année.
Les taux d'imposition 2023 sont donc les suivants :

- Foncier bâti = 55,97 %
- Foncier non-bâti = 45,76 %
- Taxe d'habitation = 14.32 %

Le produit fiscal attendu pour 2023 s'élève à 1 163 885 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les taux d'imposition 2023 pour un produit fiscal attendu de 1 163 885 €.

2023-08 : Compte administratif 2022

M. le maire propose aux élus d'installer M. Thilloz, Président de séance, pour la présentation et le vote du compte administratif 2022.

Les élus acceptent à l'unanimité.

Monsieur le maire quitte la salle du conseil.

Vu l'article L.2121-14 du code des collectivités territoriales,

Monsieur Thilloz donne lecture des résultats du compte administratif 2022 :

Section fonctionnement		Section investissement	
Excédent :	103.556 ,02	Excédent :	52.638,13
Report 2021 :	150.000,00	Report 2021 :	-110.410,03
Résultat : excédent	253.556,02	Résultat : déficit	-57.771,90

Soit un total des 2 sections : **253 556,02 – 57 771,90 soit 195 784,12 €**

M. Thilloz propose d'accepter le compte administratif présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2022 comme présenté ci-dessus.

Monsieur le maire revient dans la salle du conseil municipal.

Pour les deux points suivants, M. le Maire laisse la parole à M. Thilloz.

2023-09 : Compte de gestion 2022

Séance concernant l'approbation du compte de gestion tenu par le receveur municipal, monsieur Serge RUSSO du 01/01/2022 au 31/12/2022.

M. Thilloy donne lecture du résultat d'exécution :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE DE 2022
BUDGET PRINCIPAL :				
Investissement	-110 410,03	-	52 638,13	-57 771,90
Fonctionnement	268 179,26	118 179,26	103 556,02	253 556,02
TOTAL	157 769,23	118 179,26	156 194,15	195 784,12

Il est proposé aux élus d'accepter ce compte de gestion 2022.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur BULANT Loïc, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-10 : Affectation des résultats 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SECTION D'INV. 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022		SOLDE RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES 2021 A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECT. DU RESULTAT
INV.	-110 410,03	-	52 638,13	D =	140 140,00	-140 140,00	-197 911,90
				R =	0		
FONCT	268 179,26	118 179,26	103 556,02				253 556,02

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat 2022 comme suit :

1) <u>EXCEDENT GLOBAL CUMUL AU 31/12/2022</u>	
Affectation obligatoire	
• à la couverture du besoin d'autofinancement (cpt 1068).....	197 911,90
Solde disponible affecté comme suit	
• affectation complémentaire en réserves (cpt 1068).....	5 644,12
• affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)...	50 000,00
Total affecté au compte 1068.....	203 556,02
2) <u>DEFICIT GLOBAL CUMUL AU 31/12/2022</u>	
Déficit à reporter (ligne 002).....	

2023-11 : Budget primitif 2023

M. le maire donne lecture des propositions pour l'année 2023 :

Section de fonctionnement	2 039 929.00 €
Section d'investissement	992 148.00 €

Les points importants de ce Budget Primitif 2023 sont :

- Le budget 2023 tient compte de l'augmentation des valeurs locatives arrêtées par l'État, à hauteur de + 7.1 %.
- Un montant de 230 000.00 € a été inscrit au compte 2152 en section d'investissement en prévision de la deuxième phase de la modernisation de l'éclairage Public. Cette dépense sera dépendante de l'obtention d'un emprunt équivalent.
- Les points discutés lors de notre réunion « Finances » du 30 mars dernier ont été pris en compte, concernant la viabilisation de la parcelle AI-51, les études pour l'installation de panneaux photovoltaïques, autour de la salle des fêtes ou pour une borne de recharge électrique automobile.
De même que les comptes pour achat de mobiliers ou d'outillages ont été suffisamment crédités en fonction des devis qui nous ont été transmis.
- Concernant les subventions aux associations, la ligne de dépenses de 2022 a été maintenue dans sa totalité en 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, le budget présenté.

2023-12 : Gravures sur le Monument aux Morts

Comme déjà discuté en séance plénière, je vous propose si vous en êtes d'accord, de concrétiser l'inscription sur le monument aux Morts, les noms de 2 jeunes messipontins, victimes civiles lors de la seconde guerre mondiale.

Le premier nom est celui du jeune **Louis André DELAPIERRE** décédé le 30 août 1941 à l'âge de 14 ans. Le soir du 29 août 1941, il rentre chez lui, rue du Château, accompagné de son père. Rue du Pont, au niveau du pont du chemin de fer, ils rencontrent une patrouille allemande qui les contrôle pour non-respect du couvre-feu. Le jeune Louis est pris de panique, il fuit en direction de la rue du Pont, il tombe sous les balles allemandes. Transporté à l'hôpital, place Victor Pauchet, il y décède à 2h30 du matin, le 30 août 1941. ***Lors de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 1945, Monsieur René Aviez, alors conseiller, avait déjà proposé d'inscrire son nom sur le monument aux Morts. Cela n'avait pas été retenu par les élus.***

La seconde inscription concerne **Raymond MARTIN** né le 18 décembre 1921 au 7 rue de la Cateuse. Avant la guerre, il réalisait différents travaux dans les fermes ou chez les maraichers de la commune. Il fut arrêté le 25 août 1943 par le BDS Paris (Organisation de la police allemande en France : Gestapo), soupçonné de faire partie de la Résistance. Il est incarcéré à la prison d'Amiens où on a cru à son décès lors du bombardement de la prison le 18 février 1944.

En fait, il avait été dirigé vers Compiègne (Royallieu) et le 22 janvier 1944, il était transféré à BUCHENWALD puis sera déplacé le 24 février 1944 à FLOSSENBURG puis intégrera différents camps de travail.

Raymond a été libéré le 23 avril 1945 par les américains dans la région de CHAM en Bavière.

Il n'a jamais été rapatrié comme beaucoup d'autres qui sont décédés les jours ou semaines après leur libération, vu l'état déplorable de leur santé, causé par toutes les souffrances endurées.

Sur le monument aux Morts de la commune, les noms des victimes civiles de la seconde guerre mondiale sont inscrits. La plupart sont des victimes collatérales des bombardements alliés.

Louis André DELAPIERRE et Raymond MARTIN sont en revanche des victimes directes. Leurs noms n'y figurent pas et je propose au Conseil Municipal de réparer cet oubli.

Pour ce dossier, je souhaite mettre en avant le gros travail de recherches réalisé par M. Gérard Cozette, qui est à l'initiative de cette action portée par notre conseil.

Si vous autorisez l'inscription des noms de Louis DELAPIERRE et de Raymond MARTIN, les gravures seront réalisées pour la commémoration le 8 mai prochain.

La réalisation de la gravure sera effectuée par la SARL Marbrerie Arnaud PETIT à Bernaville pour un coût de 407.59 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE**, à l'unanimité, d'inscrire les noms de Louis DELAPIERRE et de Raymond MARTIN sur le monument aux Morts de la commune de Pont-de-Metz.

2023-13 Encaissements chèques

Je vous demande l'autorisation d'encaisser un chèque de 44 615.64 € provenant d'un remboursement d'EDF et un chèque de 796.38 des Assurances Mutuelles de Picardie suite à un sinistre sur le tracteur Kubota.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser l'encaissement d'un chèque de 796.38 € des Assurances Mutuelles de Picardie et d'un chèque de 44 615.64 € d'EDF.

Questions orales

- M. le Maire signale que concernant la vente de la 3^{ème} parcelle de l'AI-51, lors du dernier conseil municipal, il avait été donné jusqu'au 7 avril, pour déposer une proposition d'achat. À cette date aucune enveloppe n'a été déposée. Par conséquent, la vente se fera de façon classique, le prix du m² étant de 220 €.
- Il informe avoir reçu une lettre recommandée de M. Matthieu VITOUX, notre policier municipal demandant de quitter ses fonctions dans notre commune. Son départ sera effectif au 22 juin 2023.
Une offre d'emploi a été diffusée sur le site Emploi-territorial du Centre de Gestion. Un premier entretien s'effectuant ce vendredi 14 avril.

- Il en est de même pour une adjointe d'animation titulaire, qui a demandé une mise à disposition de 5 ans. Il s'agit de madame Séverine GUERBETTE qui sera encore en poste jusqu'au 30 juin 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Le président,

Les membres du conseil,

Le secrétaire,

Mention d'affichage : le président soussigné, constate que les délibérations de cette séance ont été affichées le 15 avril 2022.